



Renseignements d'une mise en role

Par **manel 31000**, le **18/06/2009** à **15:13**

Bonjour,

j'ai formuler une demande de regroupement familial pour mon mari depuis mai 2007 .
les autorites francaises ont refuse de me delivrer un accord favorable .

mon avocat a donc fait un recours aupres du tribunal pour une demande de mise en role .je
souhaite savoir combien de temps peut prendre cette demande de mise en role ?
depuis mai 2007 jusqu'a juin 2009 je suis sans aucunes reponse administrative est ce normal
que ce soit long ?

ayant un dossier en cours au tribunal est ce que cela empechera une reconduite au frontiere
si mon mari se fait interpeller ?

vu la situation de mon mari que dois je faire si mon mari est amner au centre de retention ?
merci de votre comprehension dans l'attente de vous lire .

Par **anais16**, le **18/06/2009** à **18:19**

Bonjour,

visiblement vous avez demandé un regroupement familial sur place pour votre mari qui se
trouve déjà en France.

Ce type de demande n'abouti jamais, même devant un tribunal! Un recours est donc
totalement inutile.

En attendant, votre mari reste expulsable à tout moment. Si par malchance il était contrôlé par
la police et envoyé en rétention, il devra immédiatement aller au bureau de la CIMADE dans
le centre. L'association fera alors un recours dans les 48H pour empêcher l'expulsion. Dans
ce cas là, il faut agir très rapidement et vous devrez les aider à fournir les pièces pour le

recours. Aussi, je vous conseille de toujours avoir un dossier complet en cas de problème, comprenant les preuves de présence en France de votre mari classées années par années, les preuves d'attaches privées et familiales en France...
Il faudrait voir si votre mari ne peut pas être régularisé autrement que par le regroupement familial afin d'éviter tout traumatisme en cas de rétention.

Par **manel 31000**, le **24/06/2009** à **12:38**

bonjour anais
je vous remercie de votre réponse
je souhaite savoir quelles sont les autres façons de pouvoir régulariser mon mari vu ma situation ?
vu que mon dossier est en cours au niveau du tribunal puis je faire faire une demande de titre de séjour ?
si j'ai bien compris je dois rien attendre de positif de ce recours et de cette audience la réponse va être négative ?
dans l'attente de vous lire je vous prie d'agréer madame monsieur l'expression de mes sentiments respectueux .

Par **anais16**, le **24/06/2009** à **15:14**

Bonjour,

je ne pense pas que l'issue sera favorable effectivement, mais je n'ai pas tous les éléments du dossier en main donc il reste toujours une possibilité.

Je vous déconseille fortement que faire des démarches en Préfecture tant que le tribunal n'aura pas statué sur votre recours.

Même si cela prend du temps et que chaque jour votre mari prend des risques, le fait que la procédure soit longue lui permet de cumuler du temps et des preuves de présence en France.

Pour une éventuelle régularisation, il faut voir le temps de présence en France de votre mari, les attaches privées et familiales ici, éventuellement une promesse d'embauche dans l'un des secteurs en tension.

Si vous êtes résidente il faut cinq ans de mariage pour qu'une régularisation soit possible à ce titre.

Réfléchissez bien aux possibilités et ne vous précipitez pas inutilement en Préfecture.

Par **anais16**, le **25/06/2009** à **14:39**

Bonjour,

je ne conseillerais jamais de faire un enfant pour avoir des papiers à tout prix. Cela relève de

la vie privée des gens et du bien-être du futur enfant.

De plus, cela ne marche que pour les parents d'enfants français, or madame est étrangère, donc pas concernée.

Par **manel 31000**, le **26/06/2009** à **15:34**

bonjour anais

cela fait depuis le 20 juillet 2006 que je suis marié à ma femme qui est algérienne et moi-même est que j'ai trois enfants dans mon couple qui sont nés en France .

effectivement cela fait 3 que je réside en France .vu ce temps de résidence en France je pense pas pouvoir demander une régularisation avec ce motif .

Mais avec mes attaches familiales est-ce possible est-il possible de pouvoir espérer une régularisation?

J'ai un employeur dans le secteur du nettoyage industriel qui est prêt à faire faire une promesse d'embauche suivie d'un contrat de travail .

**Cette promesse d'embauche peut-elle entraîner une régularisation?
vu ma situation que voyez-vous de possible à faire?**

Dans l'attente de vous lire je vous remercie de vos conseils .

Par **anais16**, le **26/06/2009** à **15:39**

Bonjour,

depuis combien de temps êtes-vous en France? Quelle est votre nationalité? Votre femme est-elle résidente? Avez-vous déjà fait des démarches en Préfecture?

Par **manel 31000**, le **26/06/2009** à **15:45**

bonjour anais

je suis marié depuis le 20 juillet 2006 date de mon mariage

je suis de nationalité algérienne ainsi que ma femme

je suis rentrée en France le 13 août 2007 .ma femme réside en France depuis le 28 février 2002.

j'ai effectué des démarches pour un regroupement familial qui a été refusé par l'administration .

Par **anais16**, le **26/06/2009** à **15:56**

votre femme a-t-elle un titre de séjour? Si oui, lequel?

Par manel 31000, le 26/06/2009 à 16:18

bonjour

ma femme possède un titre de séjour délivré par la préfecture .
c'est un certificat de résidence algérien

Par anais16, le 26/06/2009 à 16:50

Si je résume votre situation:

vous êtes en France depuis seulement 2 ans, marié à une algérienne en situation régulière (certificat d'un an ou 10 ans?), vous avez 3 enfants nés en France et une promesse d'embauche.

Je dirais qu'à l'heure actuelle, votre dossier n'est pas assez fourni pour obtenir une régularisation.

Vous n'êtes en France que depuis très peu de temps.

Si votre femme est résidente (titre de 10 ans), vous devrez attendre 5 ans de vie commune avec elle depuis le mariage pour déposer une demande vie privée et familiale.

Avoir une promesse d'embauche ne suffit pas. Il faut que ce soit pour un emploi en tension.

Je vous conseille donc d'attendre avant d'aller en Préfecture car il y a un fort risque de refus de votre demande et d'OQTF.

Renforcez encore votre dossier, plus le temps passe plus vous avez des preuves de présence en France et de vie commune avec votre femme.

C'est à vous de prendre la décision bien sûr, je ne peux que vous conseiller. Je comprends tout à fait que la vie au quotidien ne doit pas être évidente et que vous devez avoir peur à chaque instant d'un contrôle de police. Réfléchissez donc bien.

Par manel 31000, le 26/06/2009 à 17:19

bonjour

quels sont les preuves de vie commune que je peux apporter .un avocat spécialisé en droit des étrangers peut faire avancer le dossier .merci de votre compréhension

Par anais16, le 26/06/2009 à 17:52

Comme preuves de vie commune, il faut des documents officiels du type factures EDF à vos deux noms et même adresse, compte joint, quittances de loyers...

Je conseille de prendre un avocat uniquement en cas de refus de Préfecture, pour faire un

recours.

Pour monter un dossier, vous êtes tout à fait capable, et vous pouvez vous faire aider par une association spécialisée en droit des étrangers (ASTI, LDH..).

Prendre un avocat à ce stade n'apporterait rien de plus en Préfecture et serait inutilement coûteux pour vous.

Par manel 31000, le 26/06/2009 à 18:00

bonjour

merci pour vos renseignements

mais à ce jour vu que mon dossier est en cours de procédure de justice j'ai un avocat qui suit mon dossier est inutile ?

je dispose de quittances, de compte joint, de documents de la mairie de mes avis d'impositions,.

si mon mari se fait interpeller l'avocat peut faire quelque chose pour moi ?

comment se passe la procédure en centre de rétention ?

quelles sont les solutions pour empêcher des reconduites frontalières ?

mais pourquoi mon dossier a pris tout ce temps ?

mon ancien avocat c'est retourner contre le préfet pour vice de procédure est la cause si lointaine de mon dossier ?

Par anais16, le 26/06/2009 à 18:12

Où là, pardon madame mais là je ne vous suis plus... Je croyais parler à votre mari et il ne m'a pas donné toutes ces informations.

Votre dossier est en "procédure de justice"? comment ça? il a-t-il déjà eu un refus de préfecture?

Pour les preuves de vie commune, cela semble bien.

Si votre mari se fait interpeller, l'avocat peut bien sûr intervenir mais cela sera payant pour vous. S'il se fait contrôler par la police, prévenez immédiatement votre avocat. Votre mari sera sûrement envoyé en centre de rétention. Là-bas, il peut s'adresser directement à la CIMADE qui fera un recours impérativement dans les 48H contre l'expulsion (à vous de voir si dans ce court délai votre avocat serait disponible et compétent pour agir immédiatement).

Vous dites que votre dossier a pris du temps? que vous avez attaqué le préfet pour "vice de procédure"??? Pardon mais je ne vois pas, peut-être vous ai-je déjà répondu sur le forum mais merci de me rafraîchir la mémoire...

Par manel 31000, le 26/06/2009 à 18:27

BONJOUR

mon dossier a été rejeté par la préfecture pour le motif suivant : ressources insuffisantes et la superficie de l'appartement trop petite ;

entre temps j'ai demenagé est produit un bail avec un appartement t3
et pour les ressources la commission a fait erreur dans le calcul des heures de travail on stipulant que je ne touchais pas le smic en oubliant de compter certaines heures ;
donc mon avocat a fait un recours pour dénoncer ses erreurs .C'est pour cela que je vous disais qu'il avait un vice de procédure .en faisant ce recours auprès du préfet je me demande si cela a été bien fait. J'ai l'impression que ce recours est fait pour demander des comptes au préfet que pour demander à traiter mon dossier dans les plus brefs délais

Par **anais16**, le **26/06/2009** à **20:28**

Ah je comprends mieux, le regroupement familial vous a été refusé.
Effectivement, cette procédure est très longue et un recours ne sert pas à grand chose...